

ment et qu'il agisse d'une manière constitutionnelle.

Chacun sait combien notre dernier gouverneur-général était justement populaire et avec quels regrets le pays l'a vu partir pour aller se rendre utile sur une autre scène ; tout le monde ici aurait été heureux de voir son terme d'office se renouveler pour cinq autres années. Nous aurions peut-être été justifiables d'adopter une adresse à Sa Majesté, lui exposant notre désir de la voir continuer lord Dufferin cinq ans encore dans sa charge, mais nous aurions en cela été trop loin, nous aurions dépassé les limites de notre pouvoir et de notre autorité. Nous déplorions son départ, mais nous avons accueilli avec joie et empressement la succession que Sa Majesté a choisie. Si aujourd'hui, pour une cause ou pour une autre, il plaisait à Sa Majesté de rappeler son gendre le marquis de Lorne, nous n'aurions pas le droit d'intervenir.

Les principes sont donc exactement les mêmes, et il n'importe pas du tout aux électeurs ou à la législature de Québec que le lieutenant-gouverneur soit nommé ou non par le représentant du souverain, qui occupe quant au choix des lieutenants-gouverneurs de nos différentes provinces la même position que la Reine quant à celui des gouverneurs coloniaux. On peut les rappeler ou les nommer, et par conséquent, l'appel qui a été fait au peuple lors des élections locales n'avait et ne pouvait avoir aucun rapport quelconque à monsieur Letellier ou à qui que ce soit, et ceux qui ont été élus pour appuyer monsieur Joly n'avaient pas le droit d'interpeller le gouvernement à ce sujet.

Le devoir d'un lieutenant-gouverneur, quel que soit celui qui occupe cette position, est de sauvegarder les privilèges de la province, d'appliquer les vrais principes de la constitution, et si monsieur Letellier mourait ou résignait demain et si l'administration actuelle nommait à sa place un homme dont les opinions politiques seraient l'opposé des siennes, ce dernier serait tenu de même de respecter les principes du gouvernement responsable, comme y était obligé monsieur Letellier ; si ce nouveau tributaire se rendait demain dans la province de Québec et qu'il y trouvait monsieur Joly à la tête du gouvernement, il serait de son devoir, en vertu de la constitution, de lui donner son appui et sa confiance la plus entière jus-

qu'à ce que la législature locale refuserait elle-même de soutenir davantage le premier ministre.

On sait également que si nous n'avons pas le droit d'intervenir, nous ne pouvons même pas exprimer d'opinion sur l'à-propos du rappel du gouverneur-général par le souverain ; ce pouvoir doit résider ailleurs, comme la responsabilité en doit exister quelque part ; celle de rappeler un gouverneur colonial appartient au gouvernement de Sa Majesté et c'est au parlement anglais qu'incombe le devoir de censurer le gouvernement du jour s'il s'est montré injuste envers un gouverneur colonial, comme c'est au parlement fédérales à discuter la question de savoir si nos gouvernements provinciaux ont été dignement ou vilement traités ou s'ils ont été indument favorisés. Voilà un pouvoir qui appartient à cette Chambre, comme il appartient au parlement impérial dans le cas des gouverneurs coloniaux.

La Chambre des Communes, on le sait, a traité la question d'une manière rien moins que mesquine. On voit de nos jours à quelles attaques continuelles la politique et la conduite de sir Bartle Frere sont en butte dans la Chambre des Communes britanniques ; l'on sait que celle de sir George Bowen, gouverneur de Victoria, y a aussi été censuré, et nous croyons que le gouvernement actuel, sans condamner sir George Bowen, sans le censurer parcequ'il avait cessé d'être utile attendu qu'il avait, d'après toutes les apparences, tourné contre lui les deux branches de la législature et une partie considérable de la population de Victoria, le gouvernement actuel ne le destitua pas parcequ'il a en mains les moyens d'éloigner un gouverneur fantif ou malheureux en le plaçant sur un autre théâtre ; voilà pourquoi il a rappelé sir George Bowen.

M. MILLS : Trois ans après l'événement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Après ? Mais la question n'est pas encore réglée ; à l'heure qu'il est, il y a en Angleterre des représentants de Victoria qui approuvent et appuient la politique de sir George Bowen, que l'on a déjà rappelé et envoyé à l'île Maurice.